

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ART 1 . DEFINITION – OBJET

- 1.1 EPSI, division Produits de la société ITNI, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital 700 000 euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 505 346 312, ayant son siège social 103, rue Charles Camichel 93200 SAINT-DENIS, France, exerce notamment l'activité de location de matériel de surveillance de site,
- 1.2 Afin de sécuriser les relations juridiques de ITNI, représenté par sa division EPSI, ci après désigné « EPSI » ou « le loueur », avec son client (ci-après dénommé le « Client »), ce dernier déclare avoir pris connaissance des présentes conditions de location (ci-après dénommé les « Conditions Générales de Location ») et déclare les avoir acceptés sans exception ni réserve avant la conclusion de la commande des prestations.
- 1.3 « Prestation(s) » signifie le(s) prestation(s) de service sollicitée(s) par le Client pour satisfaire ses besoins, à savoir la location de système de surveillance de site ou autre (ci-après dénommé le(s) « Matériel(s) »).
- 1.4 Le Matériel désigne un ensemble indissociable de matériel électroniques, optronique, informatique, électrique, intégrés au sein d'une enceinte physique, les documentations techniques sur tout support et tout accessoire annexe ainsi que les logiciels nécessaires au fonctionnement du système.
- 1.5 Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter avec EPSI pour son compte ou pour le compte de la société qu'il représente, être majeur, ne pas être placé sous le régime de la tutelle ou de la curatelle tels que prévus par les titres X, XI, XII du code civil, ou le cas échéant ne pas être placé sous le régime des procédures collectives tel que prévu par le code de commerce.
- 1.6 Par les présentes, le Client confie à EPSI la réalisation des Prestations. La Prestation de location est limitée au territoire français, sauf disposition contraire et expresse. Les Conditions Générales de Location seront complétées par les conditions particulières de location constituées par le devis et reprises dans le « Contrat de Location » signé par le Client.
- 1.7 Le Contrat de Location reprendra l'intégralité des Conditions Générales de Location établies par les présentes ainsi que toutes les informations et données variables, qui sont liées aux spécificités de la location réalisée, incluant notamment les dates de mise en location, la liste du Matériel loué incluant sa valeur à neuf, l'adresse de livraison, et le tarif mensuel de location.
- 1.8 La Prestation de location de Matériel objet du Contrat de Location, est une mise à disposition du Matériel à l'exclusion de toute prestation intellectuelle, de type mise en service, formation, conseil, maintenance, organisation, programmation, sauf accord exprès et écrit entre EPSI et le Client (ci-après dénommé le(s) « Partie(s) »).

ART. 2 CONCLUSION DU CONTRAT – DUREE - RESILIATION ANTICIPEE

2.1 GENERALITES

2.1.1 Le Contrat de Location est définitivement formé lors de sa signature par le Client. Le bon de commande ou le devis, les Conditions Générales de Location et le Contrat de Location ont toutes valeur contractuelle entre les Parties (ci-après dénommé le « Contrat »).

2.1.2 Un refus de louer pourra être opposé à un Client, notamment, dans les cas suivants :

- i. Matériel demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition proposé par EPSI ;
- ii. Nombre de Matériels demandé anormalement élevé, compte tenu des disponibilités en stock de EPSI ;
- iii. Pièces justificatives absentes, incomplètes, non conformes ou n'identifiant pas clairement le Client ;
- iv. Insolvabilité notoire du Client ;
- v. Non-paiement de loyers antérieurs.

2.1.3 La mise à disposition du Matériel pourra être subordonnée à la production de pièces d'identification et de domiciliation.

2.2 DUREE DU CONTRAT

2.2.1 La Prestation prend effet le jour où le Matériel est mis à disposition du Client indiqué dans le Contrat de Location, chez le Client ou le jour de son enlèvement par le client et pour une durée irrévocable prévue dans le Contrat de Location.

2.2.2 Lors de la remise du Matériel, la charge des risques est transférée au Client qui en assume la garde matérielle et juridique sous sa responsabilité. A toute fin de clarification, en cas de prise en charge du Matériel par un transporteur dépêché par le Client, alors le transfert de responsabilité se fait au moment de la remise du Matériel au transporteur.

2.2.3 La Prestation prend fin le jour où la totalité du Matériel est restituée par le Client en agence ou reprise par EPSI sur site du Client, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement.

2.2.4 Le Client a la faculté de proroger cette durée, en accord avec EPSI. Dans ce cas, les dispositions des présentes Conditions Générales de Location restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance. Toute nouvelle période entamée de location sera facturée intégralement.

2.2.5 En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, EPSI percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location, selon le montant qui est le moins onéreux pour le Client.

ART. 3 MISE A DISPOSITION

3.1. Par défaut, le transport, chargement, attelage, arrimage et déchargement du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité du Client.

3.2 EPSI s'engage à remettre au Client un Matériel conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation, la carte grise du véhicule (si applicable) et les consignes de sécurité.

3.3 Lors de la prise de possession du Matériel, le Client vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du Matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. Il sera établi contradictoirement entre le transporteur et le Client un bon de livraison précisant la date de livraison et l'état apparent du Matériel, sous réserve des dégâts non apparents. A défaut de réserve, le Matériel est réputé avoir été remis au Client en bon état apparent.

3.4 A défaut de réserves sur l'état apparent du Matériel formulées dans les 4 heures suivant la livraison, le Client est réputé avoir réceptionné le Matériel, conforme à sa commande, en bon état apparent et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. Pour que les réserves soient recevables, le bien loué ne doit pas avoir été utilisé sauf au titre des tests de fonctionnement. Toute autre utilisation vaut réception sans réserve.

3.5 Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé au plus tard dans les 24h suivant la constatation au n° d'assistance technique 05 54 72 00 11 ou par e-mail à l'adresse suivante : support@epsi.itni.fr

3.6 EPSI ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment modification de réglementation, force majeure, grève, ni de leurs conséquences et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

3.7 Il peut être envisagé une livraison par EPSI selon le tarif indiqué dans l'offre de location. Dans ce cas, le Client s'engage à remettre à EPSI les instructions particulières à respecter le cas échéant sur le site de livraison et déchargement. En cas d'absence du réceptionnaire, la livraison sera annulée : la livraison devra être reprogrammée à une date ultérieure et les frais associés seront à la charge du Client.

3.8 L'installation, montage et démontage sont effectués sous la responsabilité du Client qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur. L'obligation de EPSI se limite à la remise des notices d'utilisation.

ART. 4 UTILISATION ET ENTRETIEN

4.1 Le Client est un utilisateur techniquement compétent, le Matériel ne pouvant être utilisé sans un niveau de connaissance raisonnable. EPSI n'a pas à s'assurer du niveau de compétences techniques du Client, qui est toujours présumé. Le Client certifie que la personne physique identifiée chez lui comme l'utilisatrice exclusive du Matériel est habilitée à se servir du Matériel.

4.2 Le Client accepte et reconnaît expressément avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du Matériel, objet du Contrat. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre de EPSI dans le cas où le Matériel fourni se révélerait non conforme à ses besoins ;

4.3 Le Client accepte et reconnaît expressément que le prêt et la sous-location du Matériel sont interdits. De même, le Client s'engage à ne jamais donner en caution le Matériel.

4.4 Le Client s'engage à installer et utiliser le Matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations et loi en vigueur, avec prudence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées par la réglementation, par le constructeur et/ou le loueur,

à les diffuser aux utilisateurs et à le maintenir en bon état de marche. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. En cas de non respect de cette clause, toute conséquence dommageable pouvant en résulter est de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui est alors imputable.

4.5 Le Client s'interdit toute modification, démontage, aménagement ou transformation du Matériel. Le Client ne retirera pas la plaque et les numéros d'identification du Matériel en location. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification est de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui est alors imputable.

4.6 Le Client reconnaît que le Matériel loué ainsi que tous les logiciels et licences de logiciels installés sur le Matériel restent, en toute circonstance, la propriété de EPSI et qu'aucun droit, titre ou intérêt relatif au Matériel loué et/ou licences ou logiciels installés sur le Matériel loué ou droit de propriété intellectuelle s'y afférant ne sera transféré au Client. Le Client reconnaît qu'il n'a, en aucun cas, le droit de copier, dupliquer, effacer, supprimer, modifier les logiciels installés sur les Matériels.

4.7 Sauf à définir contractuellement les modalités de décontamination et de restitution conformément à l'art.5 de l'arrêté du 8 avril 2013 et à produire à la restitution un certificat de désamiantage, l'utilisation sur chantier de désamiantage est interdite.

4.8 Le Client s'engage, hors nécessité d'accès au matériel, à enclencher le système de fermeture, antivol ou alarme. En cas d'oubli, le Client sera tenu responsable de tout dommage pouvant en résulter.

4.9 Le Client est tenu de protéger le Matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité aux opérations d'entretien courant, de nettoyage selon les modalités explicitées dans le Manuel d'utilisation du Matériel.

4.10 En cas d'utilisation du Matériel sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimique, pollué, maritime...), les interventions du loueur pour entretien ou réparation ne sont effectuées qu'en dehors de la zone de risque. Le Client doit au préalable mettre le Matériel à disposition du loueur, en dehors de la zone de risque après l'avoir décontaminé.

ART. 5 DEPANNAGE REPARATIONS

5.1 Le Client bénéficie pendant la durée de sa location d'une assistance par téléphone au n° 05 54 72 00 11 ou par e-mail à l'adresse suivante : support@epsi.itni.fr.

5.2 En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation au cours de la location, Le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le Matériel, aviser EPSI par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 48h.

5.3 Dès que EPSI aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le Client. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certain et, le cas échéant, d'en déterminer la nature et l'imputabilité. EPSI décide seul de la réparation ou non du Matériel en fonction de critères de sécurité.

5.4 Si le Client continuait à utiliser le Matériel malgré le constat de panne, dysfonctionnement ou dégradation, alors il serait tenu responsable des dommages constatés.

5.5 En cas de panne électrique et/ou mécanique soudaine et fortuite du Matériel, postérieure à sa mise à disposition, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du Client:

(i) EPSI assure un service de réparation ou de remplacement « retour atelier », sauf cas de service de réparation ou de remplacement « sur site », résultant d'un accord particulier et écrit entre les Parties. Le Matériel défectueux doit être restitué sous un délai maximum de vingt-quatre heures à compter de la constatation de la défectuosité. Le service « retour atelier » ne prend en charge aucun coût de transport du Matériel, ni coût de déplacement du Client entre le lieu d'utilisation indiqué dans le Contrat de Location et les locaux de EPSI.

(ii) EPSI s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer par un Matériel équivalent, dans un délai raisonnable, le Matériel défectueux. Dans un cas de panne et de non-remplacement, la quote-part de facturation au titre de la location du Matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation et de non-remplacement de ce Matériel par le Client. En revanche, la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle EPSI a effectivement eu connaissance de la panne.

5.6 Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputables au fait volontaire ou involontaire du Client (en particulier les pannes logiques), conséquences notamment d'actions le cas échéant prohibées décrites à l'article 4 ci-dessus :

(i) Le Client ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du Matériel selon les termes de l'article 11.1 et suivant des Conditions Générales de Location.

(ii) Par ailleurs, l'intégralité de la facturation au titre de la location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du Matériel par le Client.

5.7 Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de EPSI, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 11.7.

5.8 Une indemnité d'immobilisation du Matériel pendant les réparations, d'un montant calculé au prorata de la période d'immobilisation par rapport à la période louée, peut être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à EPSI.

5.9 A l'égard du Client professionnel, EPSI ne peut être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et n'est redevable d'aucune indemnité.

5.10 Le Client reconnaît expressément :

(i) qu'une panne électrique ou mécanique de Matériel soudaine et fortuite et ne risquant pas de porter atteinte à la sécurité des personnes, que celui-ci soit récent ou non (usure normale), est un événement sur lequel EPSI ne peut raisonnablement exercer son contrôle, et dont la réalisation est possible. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une telle panne pour le Client n'est en aucun cas imputable à EPSI.

(ii) Que les matériels, logiciels, accessoires, consommables, peuvent présenter des incompatibilités et des erreurs de fonctionnement (notions distinctes de la panne électrique ou mécanique) caractérisant une situation de panne logique pouvant entraîner des interruptions ou des blocages de traitement, des pertes de programmes et données. Le Client fera son affaire de tous les problèmes et conséquences pouvant en résulter pour lui. EPSI recommande au Client de mettre en place toute solution appropriée visant à lui garantir l'intégrité de ses données lorsqu'elles sont stockées par ses propres moyens (sauvegardes). Dans un cas de panne logique, EPSI n'a aucune responsabilité, ni obligation, y compris lorsqu'une telle panne serait imputable à un logiciel installé sur le Matériel selon les termes du Contrat de Location.

5.11 La responsabilité de EPSI est en toute hypothèse limitée à l'égard du Client professionnel au montant de la location du Matériel en cause.

ART. 7 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

7.1 En cas d'incident de quelque nature que ce soit (y compris une panne ou un dysfonctionnement), le Client :

- i. s'engage à informer EPSI dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit dans les 48h.
- ii. doit mentionner date, lieu, circonstances, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du Matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, l'endroit où les dommages peuvent être constatés.
- iii. doit permettre à EPSI l'accès au Matériel.

7.2 En cas de vol, le Client doit faire auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du Matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à EPSI sans délai. Il doit transmettre à EPSI dès réception toute réclamation, convocation, pièce de procédure qui lui serait adressée et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. La location est facturée jusqu'à la récupération du Matériel.

ART. 8 ASSURANCE

8.1 Le Client ne peut employer le Matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné.

8.2 Le Client assume la garde matérielle et juridique du Matériel et est responsable des dommages causés par et au Matériel loué. Les pertes d'exploitation ne seront en aucun cas prises en charge par EPSI.

8.3 DOMMAGES AU CLIENT OU AUX TIERS - RESPONSABILITE CIVILE

8.3.1 Le Client est responsable de tout dommage causé par le Matériel à lui-même pendant la durée de location.

8.3.2 Le Client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise pour couvrir les dommages causés aux tiers par le Matériel.

8.4 DOMMAGES AU BIEN LOUE

8.4.1 Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et des dommages subis par ce Matériel que les dommages soit le fait de lui-même, de son personnel, de tiers, résultant par exemple d'une mauvaise utilisation du système, de non respect des consignes de sécurité, d'une utilisation du système alors qu'un dysfonctionnement ou une panne avait été constatés, d'un accident, d'évènements climatiques, ou de toutes autres raisons.

8.4.2 Le Client assume la charge des conséquences financières des dommages et sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la "Valeur Résiduelle" définie ainsi : valeur de remplacement par un matériel neuf au jour du sinistre selon le prix public fournisseur déduction faite d'un pourcentage de vétusté égal à 0,8 % par mois et plafonnée à 50%. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

ART. 9 INFRACTIONS

9.1 Le Client est responsable des infractions commises en lien avec le Matériel loué durant la période de location et en supporte les conséquences.

9.2 En cas de paiement de frais par EPSI, il s'engage à rembourser sur demande justifiée. EPSI peut transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ART. 10 RESTITUTION

11.1. Le Matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture de EPSI.

11.2 En cas de reprise par EPSI sur le site désigné par le Client, le Client doit informer EPSI par écrit de la disponibilité du Matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le Matériel à reprendre doit être accessible pour EPSI. En cas d'utilisation du Matériel sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimique pollué, maritime...), le Client doit mettre le Matériel loué à disposition de EPSI en dehors de la zone de risque après l'avoir décontaminé.

11.3 Le Client reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par EPSI, il reste gardien du Matériel louée et s'engage à la conserver sous surveillance.

11.5 Le Matériel n'est considéré restitué et la garde juridique transférée à EPSI qu'après remise d'un bon de retour signé d'un salarié de EPSI. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

11.6 Le Client est tenu, en fin de période d'utilisation, de restituer la totalité du Matériel en bon état de fonctionnement et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité et nettoyé. A défaut, la remise en état sera réalisée par EPSI : les frais engendrés, basés sur frais réels et présentation de factures, seront à la charge du Client.

11.7 A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du Matériel est établi contradictoirement entre EPSI et le Client, sous réserve des dégâts non apparents.

11.8 En cas de reprise du Matériel par EPSI, en l'absence du Client, un courrier mentionnant les éventuels dégâts apparents est envoyé au Client, qui dispose de 5 jours pour faire état de ses observations par écrit ou en venant en agence. EPSI se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du Matériel non apparentes à la restitution.

11.9 En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par EPSI de la déclaration du Client auprès des autorités.

ART. 11 PAIEMENT ET FACTURATION

11.1 Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du Matériel est facturée.

11.2 La facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Le délai de paiement des factures de location de Matériel EPSI ne peut dépasser 30 jours à compter de la date d'émission.

11.3 Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours, et pour les professionnels, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 150 €, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

11.4 Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le Client professionnel est redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC.

11.5 Le Client ne peut prétendre à aucune diminution de loyer, ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le Matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, en particulier : incompatibilité de fonctionnement partielle ou totale du Matériel loué avec tout autre matériel et/ou programme informatique appartenant au Client, et/ou logiciel dont le Client possède une licence d'exploitation, (empêchement de l'utilisateur : grève, avarie...), sauf dispositions contraires et expresses du Contrat de Location.

11.6 PAIEMENT EN CAS DE RETARD DE RESTITUTION

11.6.1 Tout retard de restitution du Matériel est facturable par EPSI de plein droit et sans formalités préalables au Client.

11.6.2 Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue dans le Contrat de Location et la date effective de récupération du Matériel par EPSI ou par le transporteur mandaté par ce dernier (ou la date effective de retour dans les locaux de EPSI dans tous les autres cas).

11.6.3 Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit « à la journée ». Il est égal à cent pour cent de ce tarif par jour de retard, période indivisible.

11.7 PAIEMENT EN CAS DE MATERIEL ENDOMMAGE, PERDU OU NON RESTITUE

11.7.1 Les Matériels dits « petits matériels » prévus aux Contrat de Location font l'objet d'une facturation forfaitaire de plein droit et sans formalités préalables en cas d'endommagement ou de perte ou de non restitution.

11.7.2 En cas de panne du Matériel imputable au Client et/ou en cas de Matériel restitué défectueux et/ou en cas de Matériel non restitué, EPSI facturera au Client tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un Matériel équivalent, de transport et de déplacement induit.

11.7.3 La facture correspondante est payable à réception par le Client, la date de réception étant réputée être la date d'envoi au Client. Dans le cas où le Client refuserait de payer la facture, il suffit pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le président du tribunal de commerce de Paris, sur simple requête ou référé, sous réserve de toutes les poursuites pénales.

ART. 12 LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

12.1 Si le Client souhaite acheter le Matériel loué et cela avant la fin de la période de location, 90% des coûts de location, déjà réglés par le Client, seront déduits du prix de vente du Matériel.

ART. 13 EVICTION DU LOUEUR

13.1 Le Client s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété ou inscriptions apposées sur le Matériel. Le Matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

13.2 Le Client s'engage à ne consentir à l'égard du bien loué aucun droit au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de EPSI.

ART. 14 CLAUSE RESOLUTOIRE

14.1 En cas d'inexécution par le Client d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du Matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par EPSI aux torts du Client 48 h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse.

14.2 Dans ce cas, EPSI exige la restitution immédiate du Matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanctions prévues Article 17.1 des Présentes ou d'application d'une indemnité journalière égale au trentième du loyer mensuel, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le Client reste en tout état de cause responsable

du Matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 C Civ, mais il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer dans ce cas.

ART. 15 RESPONSABILITE

15.1 EXCLUSIONS

15.1.1 Sauf disposition contraire d'ordre public, EPSI ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirectes (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par EPSI dans l'exécution du présent Contrat, alors même que EPSI aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

15.1.2 En outre, le Client reconnaît que EPSI ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.

15.1.3 En toute hypothèse, la responsabilité de EPSI, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client à EPSI pour la location du Matériel au titre du présent Contrat.

15.1.4 Les paragraphes 15.1.1 et suivant constituent une condition déterminante du consentement de EPSI sans lesquels il n'aurait pas contracté avec le Client. De convention expresse, les parties aux présentes Conditions Générales de Location conviennent que les paragraphes 15.1.1 et suivant ci-dessus survivront en cas de résolution judiciaire de la commande des Prestations, y compris en cas de résolution totale prononcée aux torts exclusifs de EPSI.

15.1.5 A défaut pour le Client d'avoir mis en jeu la responsabilité de EPSI dans un délai de trente (30) jours à compter du terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de l'éventuel manquement contractuel de EPSI.

15.2 FORCE MAJEURE

15.2.1 Il est expressément accepté par le Client que EPSI n'est pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du Contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence de EPSI.

15.2.2 De tels actes ou causes comprennent, sans être limitatifs, les événements suivants : grève, conflit du travail, troubles sociaux, pandémie, guerre, émeute, insurrection, attentat, sabotage, menace, incendie, inondation, carence ou retard des moyens de transport ou de communication, panne d'ordinateur ou d'électricité, ainsi que le manquement du Client à fournir des informations nécessaires.

15.2.3 La force majeure suspend les obligations nées des présentes Conditions Générales de Location. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de quatre-vingt-dix (90) jours, il pourra être mis fin (sans indemnité ou remboursement de somme éventuellement déjà payée) à la

Prestation par l'une ou l'autre des parties aux présentes Conditions Générales de Location, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée et prendra effet à la date de réception de la notification, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties aux présentes Conditions Générales de Location.

ART. 16 DISPOSITIONS FINALES

16.1 EPSI se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions Générales de Location. La version des Conditions Générales de Location applicable est celle qui est transmise au Client au moment de la commande de la Prestation.

16.2 Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

16.3 Tout différend relatif aux présentes conditions sera soumis aux règles légales de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

16.4 En cas de litige, le Client consommateur peut adresser une réclamation au service client de EPSI par courrier au 160 Rue de la Sur - 31700 Beauzelle, France.

16.5 Faute d'être résolu à l'amiable dans un délai de 2 mois après l'introduction de négociations par la Partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé de réception, tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le tribunal de commerce désigné ci-dessus auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16.6 Le Client consent expressément qu'en cas de contrariété entre les présentes Conditions Générales de Location et tout autre document conclu par le Client avec un tiers ou avec EPSI, il sera fait application des présentes Conditions Générales de Location de EPSI, cette disposition étant une condition déterminante du consentement de EPSI.

16.7 Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Location venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une des Parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des Conditions Générales de Location.

16.8 Le fait pour EPSI de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Location, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

16.9 Les présentes Conditions Générales de Location représentent l'intégralité de l'accord entre EPSI et le Client relativement à son objet et annule et remplace tout accord préalable (exprès ou implicite) entre eux à cet égard (sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'échange oral ou d'échange de lettres, notes, ou d'autres documents), sauf conditions particulières.